



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 13 OCTOBRE 2020

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-  
GRANBY, TENUE DANS LA GRANDE SALLE DE LA MAIRIE, 360,  
RUE PRINCIPALE, SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (QUÉBEC), LE  
MARDI 13 OCTOBRE 2019 À 19H00; LE TOUT CONCERNANT  
L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

**PRÉSENCES :**

Le maire-suppléant, madame Suzanne Choinière.  
Madame la conseillère Nathalie Gauvin et messieurs les conseillers François  
Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. La directrice générale adj. /  
secrétaire-trésorière adj. qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée et le  
directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt est également présent.

**ABSENCE :**

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.

**CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté  
qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

1.0

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**ATTENDU QUE** le QUORUM a été constaté ;  
**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DÛMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**  
**QUE** l'Assemblée publique de consultation ouvre à 19H00; soit l'heure prévue  
dans les différents avis publics à cet effet, en conformité avec la Loi.

2.0

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Un ordre du jour est proposé, selon le sujet concerné :  
**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin  
DÛMENT APPUYÉE par François Vadnais  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**  
**QUE** l'ordre du jour est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉSENCES**

**CONSTATATION DU QUORUM**

- 1.0 **OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 **Présentation et explications concernant le « PROJET DE RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY »**
- 4.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5.0 **Décision du conseil concernant le Projet de règlement no. 400-2020.**
- 6.0 **CLÔTURE DE LA SESSION**

3.0

**PRÉSENTATION ET EXPLICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Présentation et explications sont faites du règlement no. 400-2020 aux personnes  
présentes.

4.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les  
personnes présentes peuvent poser des questions sur ce sujet ou faire des  
commentaires.



5.0

No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**PROPOSITION D'ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT  
NO. 400-2020 AVEC MODIFICATIONS**

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin  
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**  
**QUE** ce conseil, en fonction des commentaires reçus et des questions des  
personnes présentes, proposera l'adoption du projet de règlement, avec  
modifications et ce, lors de la session régulière du 13 octobre 2020.

6.0

**CLÔTURE DE LA SESSION**

**ATTENDU QUE** les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**  
**QUE** la présente session est levée à 19H22.

Annie Lessard, d.g. adj. et sec.trés. adj.  
Secrétaire de l'assemblée

Suzanne Choinière, maire-suppléant  
Présidente de l'assemblée





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

9. Mandat général 2021 – Therrien Couture Jolicoeur SENCRL, Avocats.
  10. Adoption du Règlement no. 400-2020 (Deuxième Projet).
  11. Bibliothèque / Renouvellement RESEAU Biblio.
  12. Avis de motion : Tarification / Cours d'eau.
  13. Tous sujets relatifs – Déneigement / Stationnement École La Moisson d'Or et trottoirs de la Rue Principale.
  14. MMQ / Assurances - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
  15. Rang Choinière / Acceptation définitive des travaux.
  16. Tous sujets relatifs – Service Incendie / Immobilisation.
  17. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021.
  18. Exploitation et entretien de l'usine de traitement des eaux usées / Rue du Domaine.
  19. Programme municipal – Aide financière/Couches de coton.
  20. Appui à la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation / Élection municipale.
  21. Demande d'appui / Programme de travailleurs étrangers temporaires.
  22. Tous sujets relatifs – Rang Parent.
- AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS**
23. Rapports verbaux ou écrits de l'inspectrice municipale et environnement et de la directrice générale adj./secrétaire-trésorière adj.
- VOIRIE MUNICIPALE**
24. Déneigement / Garage municipal.
  25. Demande de remboursement au MTQ.
- HYGIÈNE DU MILIEU**
- URBANISME**
- LOISIRS**
- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2020-10-191

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 15 septembre 2020 a été remise au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE le procès-verbal de la session régulière du 15 septembre 2020 est ADOPTÉ comme rédigé et soumis.**

### **CORRESPONDANCE**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le secrétaire.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-10-192

### **RAPPORT VERBAL DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJ. /SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJ. / SEPTEMBRE 2020**

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal fait par la directrice générale adj. /secrétaire-trésorière adj. sur les autorisations de dépenses et les finances de la municipalité pour septembre 2020.**

**QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal comme présenté.**



2020-10-193

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER EN OCTOBRE 2020 ET  
AUTRES COMPTES À PAYER AFFECTANT L'ANNÉE 2020**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en octobre 2020 et autres comptes à payer affectant l'année 2020;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé  
DÛMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** les salaires payés aux employés durant le mois de septembre 2020 sont ratifiés par ce conseil.

**QUE** ce conseil approuve les comptes à payer en octobre 2020 et ce, comme soumis et en autorise le paiement.

**QUE** ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2020 comme soumis.

2020-10-194

**AUTORISATION DU CONSEIL – ACHATS / SUBVENTIONS / BUDGET  
ACCORDÉ**

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin  
DÛMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte :

1. Isaac Larocque; subvention / vidéo amateur de la municipalité ; 200.-\$;
2. Unité de Sauvetage Haute-Yamaska : subvention : 100.-\$;
3. Maison au Diapason; subvention; achat de poinsettias : 240.-\$;
4. Activité – Activité de Noël pour les employés/bénévoles : 2800.-\$;
5. Opération Nez Rouge Granby; *N/A*;
6. MS Geslam; entretien informatique/banque d'heures – 50 heures; 4250.-\$, plus tx.;
7. Perma Route; entretien asphalte / rue Viau; 1940.-\$, plus tx. (approx.);
8. Dany Simoneau Contrôle; panneau contrôle/Champ du Village; 7482,61\$, plus tx.;
9. GNR Corbus; contrôleur Carel (ventilation) / Usine rue du Domaine; 1071.59\$, plus tx.;
10. Dave William, ing.; devis Remplacement ponceau Rang Parent; 4250.\$, plus tx.;
11. Asphalte Brosseau : réparation d'asphaltes Chemin Viens; 21 740.\$, plus tx.;
12. Marquage Traçage Québec; lignage Rang Dion; 950.-\$, plus tx.;
13. Sept 24; mise à niveau Site Web municipal; 625.-\$, plus tx.;
14. Huot; 2 bornes incendie (secteur Usine Continental); 7 188,28\$, plus tx.;
15. Solution d'Eau Bourgelas; installation 2 bornes incendie et refaire la 3e; 10990.-\$, plus tx.;
16. Entretien Idéal de fermes inc.; 10835.-\$, plus tx. (dont 4000\$, plus tx. pour le vissage de la tôle en 2020 / Balance des travaux en 2021 : 6835.-\$, plus tx.);
17. Aréna; Sanixel; ajout de 6 Systèmes Autoclean pour urinoires; 1 100.-\$;
18. Fête de Noël des citoyens; Service des Loisirs / 2 activités; budget de 5550\$;
19. Rona : Achats Travaux Publics / génératrice et scie à tronçonner; 1348.-\$, plus tx.;
20. IDG : remplacement lumières de patinoire Aréna / 18952.-\$, plus tx.

2020-10-195

**DÉCISION DU CONSEIL – ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO.  
2020-07-132 CONCERNANT L'OFFRE D'ACHAT DE ROGER  
AUCLAIR POUR TERRASSEMENT GRANBY INC. POUR  
L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 031 377, CADASTRE DU QUÉBEC**

Document : Lettre de M. Roger Auclair, dûment autorisé à agir aux présentes, pour Terrassement Granby inc. du 28 septembre 2020 concernant la non-acquisition du lot 5 031 377;

**ATTENDU QUE** monsieur Roger Auclair, dûment

autorisé à agir aux présentes, pour Terrassement Granby inc. a déposé une lettre le 28 septembre 2020 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby expliquant qu'il ne pourra pas donner suite à son projet et donc qu'il ne pourra acquérir le lot 5 031 377, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 46 823 pi. ca (4 350 m.c.);

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DÛMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte de donner suite à la demande de M. Roger Auclair, dûment autorisé à agir pour Terrassement Granby inc. datée du 28 septembre 2020 expliquant qu'il ne pourra pas donner suite à son projet et donc qu'il ne pourra acquérir le lot 5 031 377, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 46 823 pi. ca (4 350 m.c.).

**QUE** la municipalité est consciente de la situation et accepte de rembourser le dépôt à M. Roger Auclair, soit un montant de 5 852.87\$.

**QUE** par la présente la municipalité est soustraite de toutes obligations envers M. Roger Auclair et peut vendre ledit terrain à toute autre personne intéressée.

**QUE** tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, qui pourraient avoir été engagés par M. Roger Auclair sont à sa charge pleine et entière et que la municipalité n'est pas tenue à aucun remboursement dans ce sens.

**QUE** cette résolution soit acheminée au notaire mandaté dans ce dossier.



2020-10-196

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L’OFFRE D’ACHAT DE M. GILLES PARENT POUR L’ACQUISITION DU LOT NO. 5 031 377, CADASTRE DU QUÉBEC & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document : Offre d'achat et lettre de M. Gilles Parent, dûment autorisé à agir aux présentes pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec Inc. déposée le 08 octobre 2020 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 5 031 377;

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Parent, dûment autorisé à agir aux présentes pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec Inc. a déposé le 08 octobre 2020 une offre d'achat au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 5 031 377, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 46 823 pi. ca (4 350 m.c.);

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin  
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Gilles Parent, dûment autorisé à agir aux présentes, pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec Inc., déposée le 08 octobre 2020 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et ce, pour l'acquisition pour le lot 5 031 377, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 46 823 pi. ca (4 350 m.c.) au coût de 1.25\$/pié carré pour un montant total de 58 528.75 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE le conseil municipal a pris en considération la lettre de Monsieur Gilles Parent, président de Le Groupe Ultra, et accepte exceptionnellement et à une seule reprise pour cette transaction, que soit réduit le prix total de ce terrain d'une seule somme de 2000.-\$, plus les taxes, et ce, pour la présence de souches sur ledit terrain.**

**QUE** le dit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

**QUE** l'acquéreur comprend que cette offre d'achat devait être entérinée par la présente résolution du conseil municipal.

**QU'**un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec la présente offre d'achat, soit un montant de 5 852.87\$ plus taxes applicables).

**QUE** le montant résiduel de 52 675.88\$ (plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil; moins le 2000.-\$, plus taxes, pour l'inconvénient relié aux souches présentement sur le terrain.

**QU'AUSSI,** l'acquéreur s'engage à respecter les conditions suivantes :

**DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :**

**1.0**

**1.1** L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 7 023.45 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

**1.2** À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 5 852.87\$(plus taxes) s'il y a lieu, qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

**1.3** L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

**2.0** Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

**QUE** ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*

**QUE** les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

**QUE** tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

**QU'**aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

**QUE** ce conseil mandate le maire ou en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.



2020-10-197

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### AUTORISATION DU CONSEIL / SERVICE JURIDIQUE - MANDAT GÉNÉRAL 2021 À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL, AVOCATS

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Jolicoeur, Avocats SENCRL a présenté à la municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2021;  
ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité;  
SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé  
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :  
QUE ce conseil accepte ladite offre de services professionnels, et autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe à recourir aux services de Therrien Couture Jolicoeur, Avocats SENCRL, avocats au besoin et ce, pour l'année 2021.

2020-10-198

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (SECOND PROJET – AVEC MODIFICATIONS)

Document soumis : Second projet de règlement no. 400-2020 – avec modifications ;  
ATTENDU QUE ce conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage no. 372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement ;  
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 octobre 2020 à 19h00 portant sur ce projet de règlement ;  
ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit l'adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans modification, lorsque la modification au règlement de zonage prévoit des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;  
SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin  
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :  
QUE ce conseil adopte, avec les modifications suivantes :

- L'ajout de l'article 4.1 ;
- La modification de l'article 12, avec l'inclusion du paragraphe 3 remplacé de l'article 5.19 du Règlement no.372-2017 tel qu'il se lira après l'entrée en vigueur du présent projet règlement;

le second projet de « RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY » (Second projet – avec modifications) tel que soumis et rédigé.

### RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (SECOND PROJET)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;  
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;  
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 de modifier certaines dispositions portant sur les usages autorisés par zone et les espaces de chargement et de déchargement ;  
CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un second projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIVIT, À SAVOIR :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ SE LIT COMME SUIVIT :

#### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement no. 400-2020 et le dit règlement est intitulé : «RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY».

#### ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie le « Règlement de Zonage no.372-2017 ». Le tout est nécessaire afin de modifier certaines dispositions portant sur les usages autorisés par zone et les espaces de chargement et de déchargement.

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### SECTION I – USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

##### ARTICLE 3 Usages de la zone CC-2

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une classe d'usages permis dans la zone CC-2. Il y a lieu de modifier à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-2, un crochet autorisant la classe d'usages Résidentiel unifamilial (R1) et d'y inscrire les normes suivantes:

- Superficie minimale des terrains : 3000 m<sup>2</sup>, frontage minimal : 50 mètres;
- Structure des bâtiments : Isolée
- Marge avant minimale : 9 mètres;
- Marge latérale minimale : 2 mètres;
- Marges latérales totales minimales : 5 mètres;
- Marge arrière minimale : 3 mètres;
- Hauteur minimale des bâtiments : 1 étage, Hauteur maximale des bâtiments : 2 étages;
- Superficie minimale des bâtiments (usages résidentiels) : 58 mètres carrés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- Largeur minimale des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés : 8 mètres;
- Rapport de logement par bâtiment maximal : 1;
- Pourcentage d'occupation maximale du sol : 35 %.

### ARTICLE 4 Usages de la zone ICL-2

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier les classes d'usages permis dans la zone ICL-2. Il y a lieu à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone ICL-2,

1. D'ajouter un crochet autorisant la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) avec la note 2 qui mentionne : « Sauf le sous-groupe D »;
2. De retirer le crochet autorisant la classe d'usages Service public institutionnel et administratif (P2).

### ARTICLE 4.1 Usages de la zone RB-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier les classes d'usages permis dans la zone RB-1. Il y a lieu à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone RB-1,

1. D'ajouter un crochet autorisant la classe d'usages Commerces et services (C1) avec la note 1 qui mentionne : « Seulement les cliniques de santé; les professions énumérées au Code des professions (L.R.Q. chap. 43); »;

### ARTICLE 5 Commerce récréatif intérieur (C5) – Modification sous groupe C

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier le sous-groupe d'usages C (Établissements d'hébergement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). Par conséquent, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5), de remplacer l'expression « les terrains de camping aménagés et semi-aménagés, les pourvoiries et les chalets locatifs » par « les auberges et les motels. »

Le premier alinéa se lit désormais comme suit :

« Ce groupe d'usages comprend les établissements hôteliers, les auberges et les motels. »

### ARTICLE 6 Aménagement des lacs artificiels – Zone agricole

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer les zones agricoles du territoire où l'interdiction d'aménagement de lacs et étangs artificiels est en vigueur. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 8.5.1 portant sur l'interdiction de construction, d'agrandissement et de transformation des lacs artificiels et étangs d'eau, de façon à y ajouter l'expression « ou dans les zones agricoles » à la fin de l'article.

L'article se lit désormais comme suit :

« Sur tout le territoire de la municipalité, la construction, l'agrandissement et la transformation des lacs artificiels et étangs d'eau, actuels ou projetés, est interdit sauf si les travaux sont requis dans le but d'assurer la sécurité civile des propriétés ou dans les zones agricoles. »

## SECTION II – ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

### ARTICLE 7 Localisation des espaces de chargement et de déchargement

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à permettre l'aménagement d'espaces de chargement et de déchargement en cour avant. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 6.12 portant sur la localisation des espaces de chargement et de déchargement de façon à y ajouter le mot « avant » entre les mots « cour » et « arrière ».

L'article se lit désormais comme suit :

« Ces espaces et les tabliers de manœuvre afférents doivent être localisés dans la cour avant, arrière ou latérale du bâtiment, et être d'une superficie suffisante pour que les véhicules puissent y accéder en marche avant et changer de direction sans emprunter la voie publique. »

### ARTICLE 8 Conception des espaces de chargement et de déchargement

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer les normes de conception particulières des espaces de chargement et de déchargement. Par conséquent, il y a lieu d'abroger l'article 6.13 sur la conception des espaces de chargement et de déchargement.

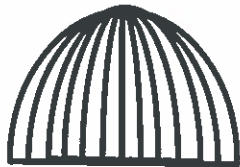
## SECTION III – AUTRES DISPOSITIONS

### ARTICLE 9 Bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre et de demi-arche

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à interdire la construction de bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre ou de demi-arche, à l'exception des bâtiments d'usage agricole en zone agricole. Par conséquent, il y a lieu d'ajouter l'article 5.5.1 qui se lit comme suit :

#### « 5.5.1 BÂTIMENTS EN FORME DE DÔME, DE DEMI-CYLINDRE ET DE DEMI-ARCHE

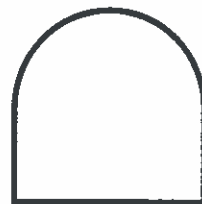
Les bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre ou de demi-arche ne sont permis que dans les zones agricoles, pour des bâtiments d'usage agricole seulement. Les bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre et de demi-arche correspondent aux bâtiments ayant les façades principales suivantes :



Dôme



Demi-cylindre



Demi-arche

### ARTICLE 10 Stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à interdire le stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle. Par conséquent, il y a lieu d'ajouter l'article 9.3.1 portant sur le stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle qui se lit comme suit :

#### « 9.3.1 STATIONNEMENT DE CAMION, VÉHICULE LOURD ET MACHINERIE LOURDE EN ZONE RÉSIDENTIELLE

Aucun stationnement de camion, de véhicule lourd ou de machinerie lourde n'est autorisé sur les propriétés et terrains situées en zone résidentielle.»

### ARTICLE 11

Annulé





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### ARTICLE 12 Hauteur des clôtures, haies, murets et murs de soutènement

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à préciser la hauteur des clôtures, haies, murets et murs de soutènement. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 5.19 sur les clôtures, haies, murets et murs de soutènement de la façon suivante :

1. Au paragraphe 2), en remplaçant l'expression « clôtures et des haies » par l'expression « clôtures, haies, murets et murs de soutènement »
2. En remplaçant le texte complet du sous-paragraphe a) du paragraphe 2), pour le texte suivant : « 1,0 m de haut dans la cour avant et 2,5 m de haut dans les cours latérales et arrière »
3. En remplaçant le paragraphe 3) pour le texte suivant : « Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une garderie et d'un centre de la petite enfance (CPE), la hauteur maximale d'une clôture, haie, muret ou mur de soutènement en cour avant est de 1,5 m de haut ».

L'article 5.19 se lit désormais comme suit :

« Les normes d'implantation et la hauteur maximale des clôtures, des murets et des murs de soutènement sont les suivantes.

- 1) Les terrains ou lots peuvent être entourés de clôtures, d'une haie et d'un mur de soutènement. Cependant, il est permis d'installer des clôtures à neige du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante à au moins 3 m de l'emprise de la rue et en dehors, le cas échéant, du triangle de visibilité ;
- 2) Dans toutes les zones, les hauteurs maximales des clôtures, haies, murets et murs de soutènement sont les suivantes :
  - a) 1,0 m de haut dans la cour avant et 2,5 m de haut dans les cours latérales et arrière;
- 3) Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une garderie et d'un centre de la petite enfance (CPE), la hauteur maximale d'une clôture, haie, muret ou mur de soutènement en cour avant est de 1,5 m de haut.
- 4) Ces hauteurs ne s'appliquent pas aux clôtures en mailles de fer dans le cas d'édifices publics, de terrains de jeux et de stationnements publics, d'industries ou de commerces nécessitant de l'entreposage extérieur et pour des fins agricoles.
- 5) Les clôtures, haies, murets et murs de soutènement doivent être situés à au moins 1 m de l'emprise de rue.»

### ARTICLE 13 Garage isolé en cour avant excédentaire

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à permettre la construction de garages isolés dans la cour avant excédentaire, soit l'espace de la cour avant dont la marge avant a été soustraite, sans cacher la façade principale du bâtiment. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 9.2 sur les bâtiments accessoires de la façon suivante :

1. Au paragraphe a), par l'ajout du texte suivant :

« Les garages isolés sont également permis dans la cour avant excédentaire aux conditions suivantes :

- 1) Un seul garage isolé est construit dans la cour avant excédentaire;
- 2) Ce garage isolé ne doit pas être construit dans l'espace compris entre le mur avant d'un bâtiment principal et l'alignement de construction avant, sur une largeur comprise entre le prolongement rectiligne des façades latérales les plus éloignées du bâtiment principal.»

### SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 14 Primauté d'application

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

#### ARTICLE 15 Entrée en vigueur

Le Règlement de modification no.400-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Annie Lessard, d.g.adj. et sec.-trés.adj.

Suzanne Choinière, maire-suppléant

2020-10-199

### ACCEPTATION DU CONSEIL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@ DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023 & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document soumis : Lettre datée du 05 août 2020 et convention soumise par Jacqueline Labelle, directrice générale, du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie;

ATTENDU QUE la convention de 3 ans, pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@ se terminera le 31 décembre 2020;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve et accepte le renouvellement de la convention d'exploitation soumise par madame Jacqueline Labelle, directrice générale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie le 05 août 2020, pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@.

QUE ce conseil autorise le maire monsieur Marcel Gaudreau ou en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt ou en son absence la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### AVIS DE MOTION

Le conseiller *Alexandre Picard* donne un Avis de motion à l'effet que sera adopté à une session ultérieure le « RÈGLEMENT NO. 401-2020 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU CHOINIÈRE ». Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal pour approbation à une session ultérieure.

2020-10-200

### AUTORISATION DU CONSEIL – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT ÉCOLE DE LA MOISSON-D'OR / SAISON HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE ce conseil a reçu, comme à chaque année, une demande de la Commission Scolaire du Val-des-Cerfs pour assumer la moitié des coûts du déneigement à l'École de la Moisson-D'Or à Saint-Alphonse-de-Granby pour la saison hivernale 2020-2021;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte de défrayer la moitié des coûts du déneigement à l'École de la Moisson-D'Or à Saint-Alphonse-de-Granby pour la saison hivernale 2020-2021.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

2020-10-201

### AUTORISATION DU CONSEIL – DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS/ SAISON HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE ce conseil doit voir au déneigement des trottoirs sur la rue Principale pour la saison hivernale 2020-2021;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte la proposition déposée par Martin Roussel pour le déneigement des trottoirs de la rue Principale pour la saison hivernale 2020-2021.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

### PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Reporté ultérieurement.

### RANG CHOINIÈRE

Reporté

2020-10-202

### SERVICE INCENDIE BROMONT – BRIGHAM – SAINT-ALPHONSE- DE-GRANBY / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution une demande d'aide financière au programme RÉCIM volet 1, pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie du secteur Bromont (Caserne no.1) ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait partie d'une entente tripartite avec les municipalités de Brigham et St-Alphonse-de-Granby qui détermine leur participation financière aux immobilisations, telle que la construction d'une caserne ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse-de-Granby dessert un territoire de 255 km<sup>2</sup> et une population de plus de 15 754 citoyens et répond à environ 450 appels annuellement ;

ATTENDU QUE pour offrir un service adéquat et répondre à deux Schémas de couverture de risques incendie, il y aurait lieu de remplacer nos deux emplacements par un centre stratégique ayant les outils et véhicules requis ;

ATTENDU QU'un déplacement des effectifs de la caserne no.1 à la caserne no.3 ne permettrait pas de rencontrer les obligations de forces de frappe, sans changer le fonctionnement de l'organisation vers un service de pompier à temps plein ;

ATTENDU QUE les nombreuses anomalies en matière de Santé et Sécurité au travail et que l'espace ne permet pas de rendre conformes à tous égards sans reconstruire à neuf une nouvelle caserne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté, le 20 août 2020, une firme pour services professionnels en architecture et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité, résolution 2020-08-446 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

**ATTENDU QUE** selon l'indice 100 \$ de RFU de la Ville de Bromont, le gouvernement provincial a présentement un programme d'aide financière disponible pour la construction d'une nouvelle caserne et que leur contribution est prévue à 65 % ;

**ATTENDU QUE** selon le modèle de bâtiment envisagé par la Ville de Bromont, soit une construction faite de gros bois d'œuvre, le gouvernement provincial a présentement un programme d'aide financière supplémentaire complémentaire de 5 % ;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la municipalité de St-Alphonse-de-Granby a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour un projet de construction pour une nouvelle caserne dans le secteur de la rue Shefford dont les coûts sont estimés à 6 200 000 \$ financé sur un terme minimal de 20 ans.

**QUE** la municipalité de St-Alphonse-de-Granby s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée conformément à l'entente tripartite et suivant le maintien de la municipalité comme partie à celle-ci.

**QUE** la municipalité de St-Alphonse-de-Granby confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts conformément à l'entente tripartite et suivant le maintien de la municipalité comme partie à celle-ci.

**QUE** la municipalité de St-Alphonse-de-Granby a pris connaissance que le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Hugo Brière déposera une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, et ce, pour et au nom de la Ville de Bromont.

2020-10-203

### **DEMANDE DU CONSEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN DE LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) 2018-2021 POUR LE PROJET « SENTIER DES GÉNÉRATIONS »**

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la municipalité de St-Alphonse-de-Granby autorise la présentation du projet du « Sentier des Générations » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Alphonse-de-Granby à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

**QUE** la municipalité de St-Alphonse-de-Granby désigne madame Nathalie Simard, responsable du service loisirs et communautaire comme responsable de ce projet.

**QUE** la municipalité de St-Alphonse-de-Granby désigne monsieur le maire Marcel Gaudreau ou en son absence le maire-suppléant comme personnes autorisées à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2020-10-204

### **DÉCISION DU CONSEIL – REJET DU PROCESSUS DE SOUMISSION SUR INVITATION / EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DEUX POSTES DE POMPAGE DU DOMAINE DU VILLAGE**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté la résolution no. 2015-02-032 engageant la municipalité à conclure un contrat d'entretien des équipements de traitement des eaux usées avec une firme compétente en la matière et que le contrat octroyé par le conseil municipal à la compagnie *Aquatech* prend fin le 31 décembre 2020;

**ATTENDU** que le conseil a terminé son processus de soumission le 25 août 2020;

**ATTENDU** qu'après examen, des questions ont été soulevées concernant la compréhension du document d'appels d'offres;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil prend la décision de rejeter le processus de soumission sur invitation concernant l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées et des deux postes de pompage du Domaine du Village et de recommencer un nouveau processus de demande de prix en apportant des précisions au document d'appels d'offres.



2020-10-205

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### **DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES RÉVISÉ ET AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DEUX POSTES DE POMPAGE DU DOMAINE DU VILLAGE**

ATTENDU que l'usine de traitement des eaux usées et les deux postes de pompage sont en service depuis le mois de juin 2016 ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution no. 2015-02-032 engageant la municipalité, entre autres, à conclure un contrat d'entretien des équipements de traitement des eaux usées avec une firme compétente en la matière ;

ATTENDU que le contrat octroyé par le conseil municipal à la compagnie *Aquatech* prend fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU que le conseil a rejeté le processus de soumission se terminant le 25 août 2020;

ATTENDU que le document d'appel d'offres révisé fait partie de la présente;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité en décembre 2010 et la loi en matière d'adjudication de contrats municipaux ;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier ou en cas d'absence son adjointe à demander des soumissions sur invitation auprès de trois entreprises pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées et les deux postes de pompage du Domaine du Village.

**QUE** les soumissions seront ouvertes publiquement le 03 novembre 2020 à 11H00 et que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.

2020-10-206

### **POLITIQUE MUNICIPALE - COUCHES DE COTON**

**Document :** Mise à jour du document concernant les conditions du Programme d'aide financière pour l'achat de couches de coton daté du 13 octobre 2020 ;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby entérine la mise à jour du document concernant les conditions du Programme d'aide financière pour l'achat de couches de coton daté du 13 octobre 2020.

**QUE** ce conseil demande que cette mise à jour du programme soit affichée sur le site web de la municipalité.

2020-10-207

### **APPUI AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 67 DÉPOSÉ PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LA TENUE D'ÉLECTIONS PARTIELLES AUX POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a informé le conseil municipal, le 15 septembre 2020, de la réception de la démission de monsieur Happi Keundjeu à titre de conseiller municipal au siège numéro 2 et de la vacance au poste de conseiller municipal au siège numéro 2;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller municipal au siège numéro 2 doit normalement être comblée par une élection partielle, conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU le décret du gouvernement du Québec numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé dans tout le territoire québécois et est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé, le 30 septembre 2020, le projet de Loi 67 qui prévoit, à l'article 133, que les postes de conseiller vacants (sans perte de quorum) au sein des conseils municipaux au ou depuis le 14 mars 2020 ne soient pas obligatoirement pourvus d'ici les élections générales de 2021;

ATTENDU QUE la sanction de ce projet de loi aurait pour effet de ne pas obliger la Municipalité à tenir une élection partielle au poste de conseiller municipal au siège numéro 2 dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU'il reste moins de treize (13) mois avant la tenue de l'élection générale du 7 novembre 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut très bien remplir ses fonctions même si le poste de conseiller municipal au siège numéro 2 reste vacant jusqu'à l'élection générale de novembre 2021;

**ATTENDU** la situation actuelle de la pandémie en Estrie et plus particulièrement dans la MRC de La Haute-Yamaska qui est classée comme « zone orange » au niveau des systèmes d'alerte régionales et d'intervention graduelle de la Covid-19 établies par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU** les normes pour la tenue d'élections en « zone orange », l'impossibilité pour la Municipalité de tenir une élection uniquement à la mairie, comme à l'habitude, et le manque de locaux sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a l'intention de se prévaloir des dispositions du projet de Loi 67 afin que le poste de conseiller numéro 2 ne soit pas pourvu d'ici les élections générales de 2021, si le projet de Loi 67 est sanctionné;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de signifier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son appui aux dispositions du projet de Loi 67 afin que les postes de conseiller vacants (sans perte de quorum) au sein des conseils municipaux au ou depuis le 14 mars 2020 ne soient pas obligatoirement pourvus d'ici les élections générales de 2021;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby appuie les dispositions du projet de Loi 67 présenté par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 30 septembre 2020, concernant l'article 133, afin que les postes de conseiller vacants (sans perte de quorum) au sein des conseils municipaux au ou depuis le 14 mars 2020 ne soient pas obligatoirement pourvus d'ici les élections générales de 2021.

**QUE** le Conseil municipal avise la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de son appui aux dispositions du projet de Loi 67 qui concernent l'absence d'obligation de pourvoir aux postes de conseiller vacants au sein des conseils municipaux d'ici les élections générales de 2021.

**QUE** le Conseil municipal informe également la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de son intention de se prévaloir des dispositions du projet de Loi 67 afin que le poste de conseiller numéro 2 ne soit pas pourvu d'ici les élections générales de 2021, si le projet de Loi 67 est sanctionné.

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby transmette la présente résolution à la députée de Brome-Missisquoi, Ministre déléguée à l'Éducation, Ministre responsable de la Condition féminine et à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la Montérégie.

### PROGRAMME DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Aucune suite.

2020-10-208

### DÉCISION DU CONSEIL / TRAVAUX - PONCEAU SUR LE RANG PARENT

**Rapport verbal :** le comité de voirie et travaux publics fait un rapport verbal sur l'état de la situation après une visite des lieux ;

**ATTENDU QUE**, suite à la demande du maire, le comité de voirie et travaux publics s'est déplacé sur les lieux et fait l'inspection visuelle dudit ponceau;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil entérine le rapport verbal du comité de voirie et travaux publics et ne donnera pas suite au processus de demande de prix sur invitation pour le remplacement dudit ponceau.

**QUE** pour conséquence, ce conseil autorise à court terme des travaux de réparation et de stabilisation du fossé à proximité du ponceau concerné sur le rang Parent.

### RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

#### INSPECTRICE MUNICIPALE ET ENVIRONNEMENT

L'inspectrice a soumis son rapport de permis aux membres du Conseil.

#### DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :

La directrice générale/secrétaire-trésorière fait rapport au conseil, des documents reçus ou des suites données à des dossiers.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE 74, RUE  
AUTHIER/GARAGE MUNICIPAL – SAISON 2020-2021

Reporté à une session ultérieure.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Reporté à une session ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-10-209

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 20:10 Heures.

Annie Lessard, d.g.adj. /sec.-trés.adj.  
Secrétaire de l'assemblée

Suzanne Choinière, maire-suppléant  
Présidente d'assemblée